

*Initiatives ministérielles*

employeurs ont été consultés au sujet du libellé et de l'application de cette disposition.

Nous avons ici une disposition qui n'a fait l'objet d'aucune consultation. Ce n'est pas tellement le bien-fondé de cette disposition qui nous préoccupe, mais plutôt le fait que le gouvernement l'a imposée sans même aviser le Congrès du travail du Canada, la Fédération canadienne du travail ni les syndicats de la CSC qu'il avait l'intention de le faire—et je suis certaine que l'idée ne venait pas du ministre. Nous avons nos doutes à cet égard.

Il ne faut pas oublier que, s'il y avait eu le même genre de discussions que pour les modifications à la Partie I, nous aurions eu un bien meilleur projet de loi parce qu'il aurait répondu aux besoins des employeurs et des syndicats.

Tout comme les modifications proposées par son collègue, le ministre de l'Emploi, relativement à l'assurance-chômage, nous avons ici une disposition qui est déficiente. Le porte-parole du Parti libéral a proposé qu'on modifie cette disposition—et qu'on me corrige si je fais erreur—en supprimant les mots «d'intérêt public», aux lignes 17 et 18, et en les remplaçant par les mots «dans l'intérêt de l'unité de négociation visée».

Non seulement l'employeur peut-il intimider les travailleurs, mais nous disons maintenant que, au lieu de tenir compte de l'intérêt public, ce sera à ces travailleurs effrayés et peut-être même harcelés par l'employeur de décider si c'est dans leur intérêt d'examiner cette convention collective. Quiconque a été à la table de négociations sait que les négociateurs ne se laissent pas facilement intimider. J'ajoute, pour ceux qui ne savent pas ce qui se passe à la table de négociations, que certains employeurs ont la réputation de recourir de temps à autre à des tactiques d'intimidation des travailleurs.

• (1620)

Je veux certes que ce projet de loi soit renvoyé au comité pour qu'on puisse discuter des modifications proposées, mais j'ose croire que mon collègue peut nous expliquer pourquoi il estime que sa modification est sans lacune. Cela me préoccupe au plus haut point.

Revenant à la modification de la partie I, qui porte sur la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique, il est très évident qu'elle ne vient pas du groupe de l'employeur. C'est pourquoi on se demande à qui elle peut bien servir.

Le gouvernement fédéral a abandonné les négociations avec ses propres employés en adoptant le projet de loi C-29 il y a un an et demi. Nous sommes maintenant saisis du projet de loi C-113, qui mettrait fin à l'obligation du gouvernement de négocier avec ses employés et imposerait un gel de deux ans. Ce n'est pas ça des négociations collectives. Cette mesure donne la main haute au gouvernement. Il n'a qu'à feindre de négocier, puis à attendre tout bonnement que la loi entre en vigueur.

Cela n'est pas de nature à améliorer le processus de négociations collectives. Cela ne fait qu'aggraver la méfiance des employés envers leur employeur. Au moment où le moral des troupes n'a jamais été aussi bas au sein de la fonction publique fédérale, on s'attendrait à ce que le gouvernement cherche des moyens d'accroître la productivité et d'améliorer le processus de négociation collective plutôt que d'empirer les choses.

Les syndicats forment une partie intégrante du processus de négociation collective, particulièrement en ce qui a trait aux modifications proposées à la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique. Par les modifications qu'il propose dans ce projet de loi, le gouvernement laisse entendre, par l'entremise du Conseil du Trésor, qu'il ne fait pas confiance aux représentants des employés ou qu'il ne les respecte pas.

Il me semble que le gouvernement se place en position de conflit d'intérêts en fixant les paramètres des négociations collectives tant dans la loi qu'à la table de négociations. On en arrivera à la situation où le Cabinet déterminera la meilleure offre à faire aux travailleurs et demandera ensuite au ministre de la faire voter par les syndiqués.

Cette disposition ouvre la porte à de nombreux abus, dans le secteur public en particulier. Mais elle ne sera pas confinée au secteur public. Quand le ministre a déposé le projet de loi, il a dit qu'il n'en abuserait pas, et je le crois. Le ministre du Travail n'est pas le ministre responsable du Conseil du Trésor. Un autre député pourrait prendre la place de l'actuel ministre du Travail. Le ministre du Travail pourrait, un jour pas si lointain, devenir vice-premier ministre et quelqu'un d'autre pourrait le remplacer à son poste. C'est inquiétant.

En autorisant ce genre de scrutin, le gouvernement donnera à l'employeur un autre moyen de faire essuyer un revers au syndicat et de manquer à son obligation de négocier avec les travailleurs. C'est là le principal motif d'inquiétude, le fait qu'il présente cette modification à la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique. On imagine aisément le genre de campagne de relations publiques qu'un employeur pourrait mener pour persuader les employés qu'il ne peut pas faire mieux que sa dernière offre. Nous en avons eu des exemples. Le meilleur qu'on puisse citer, c'est le cas de Nationair, pas plus